



Pièces justificatives de mon adresse	
Je suis une personne physique	Je suis une personne morale
• Un titre de propriété ou • Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente ou • Une quittance de loyer, de gaz, d'eau ou de téléphone de moins de six mois ou • Une attestation d'assurance logement ou • Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement ou • Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le Préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement.	S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil : • Un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de deux ans ou • Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés. S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) : • Ses statuts ou • Toute autre pièce justificative de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou d'une sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.
Autres pièces	
La copie numérisée du précédent certificat d'immatriculation	
En cas de changement de domicile depuis ou vers un département d'outre-mer :	
• Le certificat 846A délivré par le bureau des douanes.	

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Mes démarches d'immatriculation de véhicule

Comment actualiser mon adresse sur mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ?



POURQUOI ACTUALISER L'ADRESSE ?

L'actualisation de l'adresse inscrite sur le certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise) est essentielle pour identifier le titulaire d'un véhicule. Par exemple, cette démarche garantit le bon déroulement d'un rappel de sécurité réalisé par le constructeur du véhicule ou la bonne réception d'un avis de contravention permettant ainsi que l'amende forfaitaire soit payée dans les délais, sans être majorée.

Il s'agit aussi d'une obligation réglementaire. Conformément à l'article R. 322-7 du code de la route, le propriétaire d'un véhicule doit déclarer par voie électronique, dans le délai d'un mois, son changement de domicile, de siège social ou d'établissement d'affectation ou de mise à disposition du véhicule.

Au-delà de ce délai, je risque une amende de 135 euros.

Cf. articles R 322-1 et R 322-7 du code de la route
article 15.A de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif
aux modalités d'immatriculations des véhicules

COMMENT ?

Je peux effectuer la démarche en ligne sur le site de l'ANTS. Dans la rubrique [effectuer une nouvelle demande]/[type de demande], je sélectionne :

« Modifier l'adresse sur mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ».



À l'issue de l'instruction de la demande, je reçois par courrier une **étiquette autocollante** à appliquer sur le certificat à l'emplacement de l'ancienne adresse.

Un **nouveau certificat d'immatriculation (ex-carte grise)** sera édité et envoyé par lettre suivie à ma nouvelle adresse dans le cas :

- D'un 4^e changement d'adresse ;
- D'un véhicule dont l'immatriculation relève du précédent système d'immatriculation (ancien format : « 1234 AA 76 »),
- Où le titre n'est plus valide car perdu ou volé (**Attention!** Dans ce cas j'utilise la téléprocédure « je refais mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) »).

Cette démarche est **gratuite** pour mes trois premiers changements d'adresse. Au 4^e changement, la redevance d'acheminement qui s'élève à 2,76 € est à régler (sauf pour les cyclomoteurs).



Attention! la téléprocédure « Modifier l'adresse sur mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) » s'avère inutile si je viens de valider une demande de changement d'adresse sur le site *service-public.fr* (valable uniquement pour recevoir une étiquette autocollante).

Également, ma demande n'aboutira pas si une autre téléprocédure est en cours.

POUR INFORMATION

Plus de détails au lien suivant :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/Changement-d-adresse/>

JE N'ARRIVE PAS À DÉCLARER MON CHANGEMENT D'ADRESSE

J'ai effectué la téléprocédure « Modifier l'adresse sur mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) » en respectant les consignes ci-dessus. Après trois semaines, lorsque je consulte dans [MON ESPACE VÉHICULE] la rubrique [Mes démarches en cours], l'état de ma démarche n'est toujours pas « terminée ».

L'état de ma demande est « en attente télédéclarant »

Je réponds à l'instructeur de manière claire en joignant les justificatifs complémentaires.

L'état de ma demande n'est ni « terminée », ni « en attente télédéclarant »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« faire une autre demande »
4	Sous-catégorie	« je n'arrive pas à déclarer mon changement d'adresse dans le cadre de la téléprocédure »
5	• Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; • J'explique précisément ma situation dans le champ libre ; • Je joins tous les justificatifs nécessaires.	